



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

N° 00015

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 075-267500049-20251219-CA_25_12_15D-DE

S²LOW

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Nouvelle composition des conseils de la vie sociale (CVS) en résidences autonomie gérées par le CASVP à compter du 1er janvier 2026 et autorisation de proposition d'un projet de règlement intérieur.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants, L.311-6, D. 311-3 et suivants ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation ;

Vu le mémoire proposé par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la nouvelle composition des conseils de la vie sociale (CVS) en résidences autonomie gérées par le CASVP à compter du 1^{er} janvier 2026 et à l'autorisation de proposition d'un projet de règlement intérieur.

Délibère

Article 1 : Il est institué un conseil de la vie sociale (CVS) dans chacune des résidences autonomie gérées par le CASVP.

Article 2 : La composition des conseils de la vie sociale en résidences autonomie gérées par le CASVP à compter du 1^{er} janvier 2026 est la suivante :

Collège	Titulaire	Suppléant
Collège 1 Représentant des personnes accompagnées	2	2
Collège 2 Représentant des professionnels employés	1	1
Collège 3 Représentant de l'organisme gestionnaire	1	1
Collège 4 Représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées	2	2

Article 3 : La Directrice Générale est autorisée à proposer un projet de règlement intérieur des conseils de la vie sociale (CVS).

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE